

Comité National de Concertation

5 février 2015

Déclaration préalable CGT

Le SNASS-CGT s'élève contre la décision ministérielle d'adopter le décret n°2015-22 du 13 janvier 2015 relatif aux comités d'agence et au Comité national de concertation des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique.

Monsieur le Secrétaire Général nous a expliqué dans un message du 3 février 2015 que le Comité national de concertation n'avait juridiquement pas rendu d'avis, que l'esprit de la modification présentée au CNC avait été préservé et qu'il s'agissait bien de pouvoir prolonger les mandats et non de les réduire comme c'est écrit finalement dans le décret (disposition réintroduite par le Conseil d'Etat nous dit-on).

Nous voulons insister sur le fait que le problème ne se pose pas en termes juridiques. Si on peut admettre que le Comité national de concertation n'a pas formellement prononcé un avis au regard des textes, il n'en reste pas moins que les représentants du personnel, eux, ont bien majoritairement donné leur avis et qu'on n'en a pas tenu compte. Sur un sujet comme la représentation du personnel, c'est-à-dire l'organisation de la démocratie, les représentants du personnel peuvent dire ce qu'ils veulent, ça ne compte pas pour l'administration.

Il y a un problème avec le dialogue social dans ce ministère. Les points posés par les organisations syndicales ne sont pas discutés dans les instances et quand les représentants du personnel s'expriment sur les sujets qui les concernent directement on ne les écoute pas. On va nous présenter tout à l'heure un bilan social avec des chiffres et des nombres de réunions. Les chiffres sont là, mais le contenu certainement pas. Pendant combien de temps va-t-on continuer comme ça ?